

**LAUSANNE HOCKEY CLUB S.A.
PARTICIPATION AU CAPITAL**

Préavis N° 2003/61

Lausanne, le 13 novembre 2003

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit spécial de fonctionnement 2003 de 200'000 francs afin de participer à l'élargissement du capital du Lausanne Hockey Club SA et soutenir ainsi ce club. Elle modifie également le Plan Directeur du Sport, dont votre Conseil a pris acte le 26 novembre 2002¹.

2. Préambule

Au vu de sa situation financière, qu'il qualifie de préoccupante, le LHC a pris contact avec la Municipalité afin de trouver une solution avant que sa situation ne soit telle qu'elle nécessite un aide urgente comme en 1995². La Municipalité a pris connaissance des comptes et entendu les dirigeants du club, qui, après la disparition du LS football, est devenu le principal club phare lausannois. Elle a décidé de présenter une demande d'aide sous la forme d'une participation au capital de la société.

3. Le Lausanne Hockey Club³

Depuis l'aide exceptionnelle de la Ville de Lausanne dont il a bénéficié, en 1995, le LHC a connu diverses péripéties sportives. Cependant, il aborde aujourd'hui sa troisième saison de suite en ligue nationale A et est, avec ses supporters quasiment sans égaux en Suisse, un des clubs qui rencontrent le plus grand succès populaire et l'une des meilleures affluences du championnat.

¹ BCC 2002, tome II, pp. 672-703.

² Préavis N° 84 du 2 mars 1995, BCC 1995, tome I, pp.1256-1296.

³ Pour un historique du LHC, lire le préavis N° 84 du 2 mars 1995, op. cit. p. 1258.

3.1. Structure du club

Le Lausanne Hockey Club est devenu en 1997 une société anonyme inscrite au Registre du Commerce, dont le capital-actions de 750'000 francs est divisé en 3'750 actions de 200 francs. Un actionnaire détient un peu plus de 20 % du capital. A relever que, sur un total actuel de 818 actionnaires, près de 600 possèdent une ou deux actions.

Cette société, d'un genre particulier, puisque sportive, emploie 33 personnes : 25 joueurs (21 en première équipe et 4 jeunes joueurs bénéficiant d'un contrat de formation), 2 entraîneurs, du personnel d'encadrement (à temps partiel) et 3 pour l'administration.

A relever que si le MOJU (MOUvement des JUNiors) est indépendant du LHC, une étroite collaboration existe entre les dirigeants et les entraîneurs des deux entités. Par ailleurs, un développement de la pratique du hockey sur glace, en parallèle avec les programmes scolaires, est encouragé dans divers établissements cantonaux: classes sport-études pour des élèves de 14 à 16 ans et allègement des programmes pour les plus jeunes; sans oublier, pour les formations postsecondaires (apprentissage, gymnase, voire formation universitaire), l'offre du Centre Sport-Etudes de Lausanne, qui a ouvert ses portes en janvier 2002.

3.2. Situation financière

Le LHC est actuellement dans une situation financière délicate. Avec un budget de 7 millions de francs, il est l'un des plus petits clubs du championnat de ligue nationale A (à titre de comparaison, des clubs comme les « Zurich Lions » ou le « CP Bern » ont des budgets de 11,5 et 9 millions de francs). Mais, il a beaucoup de peine à le boucler, la situation économique rendant très difficile la conclusion de contrats de sponsoring (surtout de contrats sur plusieurs saisons).

Les comptes de la saison 2002-2003 ont bouclé avec un déficit de 504'000 francs. Grâce à un don anonyme de 300'000 francs, la perte a pu être ramenée à 204'000 francs. Ces résultats et la situation financière du LHC ne correspondent pas aux conditions, en matière de capacité financière, fixées par la Ligue Suisse de Hockey sur Glace (LSHG) pour être autorisé à jouer en ligue nationale.

Cette situation exige, selon les normes légales (Code des obligations) et celles de la LSHG, une augmentation du capital. A défaut d'une telle mesure ou si celle-ci ne peut être menée à bien, une procédure de faillite est ouverte. En conséquence, les dirigeants du club ont proposé aux actionnaires, lors de l'assemblée ordinaire du 25 septembre dernier, une augmentation du capital de 600'000 francs.

4. Participation au capital

Dans ce contexte, plusieurs scénarios ont été étudiés par la Municipalité : subvention directe, ne rien faire, participation au capital, etc. C'est cette dernière option qu'elle a retenu. En participant à l'augmentation du capital, elle donne un signe fort aux partenaires économiques du club. La participation au capital de la société permettra à la Ville d'avoir un siège au sein du Conseil d'administration. Si cette façon de faire est courante dans le domaine culturel, la Municipalité étant représentée dans les divers conseils d'administration, il s'agit d'une première dans celui du sport.

4.1. Aspects financiers

La Municipalité propose de participer à l'augmentation du capital-actions de LHC SA à raison de 200'000 francs, soit près de 15 % du capital élargi de Lausanne Hockey Club S.A.

4.2. Modification du Plan Directeur du Sport

Dans son Plan Directeur du Sport, la Municipalité a exprimé son intention de promouvoir le sport privé (objectif 18⁴) et de soutenir de manière adéquate les clubs professionnels (objectif 38⁵). Cependant, elle précisait que la non-intervention dans les affaires internes des associations et clubs sportifs (gestion, choix des dirigeants, règlements, etc.) était une constante et ajoutait qu'elle ne subventionnait pas le fonctionnement des clubs professionnels⁶.

Depuis la rédaction de ces lignes, la situation générale du sport d'élite à Lausanne a considérablement changé. Notre ville qui, il y a peu, pouvait se targuer de disposer d'un club dans l'élite nationale de chacun des sports les plus médiatisés (football, hockey sur glace, basketball et volleyball) n'en a actuellement plus que deux, le LHC et le LUC⁷. Or, les sportifs d'élite sont un modèle pour les pratiquants (surtout les juniors) et jouent un rôle important dans le développement du sport. Il est aussi un ciment social, l'occasion d'un mélange des différentes composantes d'une communauté. La diversité du public du LHC en est la preuve vivante. Des gens d'horizons différents partagent ensemble des émotions intenses. Le sport d'élite est également un acteur économique, notamment en participant à la promotion d'un lieu ou d'une région.

Après la disparition du LS, celle du LHC aurait des conséquences qui vont largement au-delà du sport seul. Socialement, ce serait la perte du dernier repère sportif commun à une large partie de la population. Pour l'image de notre ville, qui se veut une ville non seulement de sport, mais aussi sportive, ce serait une catastrophe : Lausanne, ville des fonctionnaires du sport et non plus du sport actif de haut niveau.

En quelques mois, la situation financière des clubs professionnels lausannois a obligé la Municipalité à présenter à votre Conseil deux préavis. Le Plan Directeur du Sport doit, au vu de ces récents événements, être modifié et les objectifs concernant le sport d'élite professionnel revus. L'intervention de la Ville dans la gestion des clubs professionnels, pas seulement lorsqu'il est nécessaire de les aider, ne doit plus être exclue. La situation difficile que connaît le LHC offre l'occasion de faire une expérience.

4.3. Motion Alain Bron

En présentant cette demande de participation au capital de LHC S.A. et à son conseil d'administration, la Municipalité va dans le sens de la motion de M. Alain Bron, lui demandant la possibilité de définir certaines institutions sportives phares et de les soutenir, à l'image de ce qui est fait actuellement dans le domaine de la culture⁸. La Municipalité estime, comme le motionnaire, qu'une politique particulière à l'égard de ces clubs doit être déterminée. Elle s'attachera à le faire, notamment, sur la base de cette expérience. Une réponse détaillée, prenant en compte également les travaux en cours au niveau cantonal et fédéral, sera présentée à votre Conseil dans le courant 2004.

⁴ Rapport-préavis N° 2002/22 du 23 mai 2002, « Plan Directeur du Sport. Politique municipale en matière de sport. Réponse aux motions Denis Roubaty et Olivier Français », BCC 2002, tome II, p. 680.

⁵ Ibid. p. 685.

⁶ Ibid. p. 682 et p. 685.

⁷ En effet, le Lausanne-Sports, section football, a été dissous et le Basket Olympique Lausanne a été remplacé par le Lausanne-Morges Basket.

⁸ BCC 2003, tome II, à paraître.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/61 de la Municipalité, du 13 novembre 2003 ;

oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de 200'000 francs à inscrire sous la rubrique 3800.319, « Impôts, taxes et frais divers » de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à participer à l'augmentation du capital-actions de Lausanne Hockey Club S.A.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

François Pasche